

COÛT DE LA FORMATION

Le coût de votre formation est pris en charge par le conseil régional si, au moment de l'entrée en formation, vous appartenez à l'une des catégories suivantes :

- les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- **les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum, dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle emploi,**
- les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2018-2019 à 4679 €

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- **les démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation),**
- **les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,**
- les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les effectifs des préparations aux concours,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- les passerelles,
- les médecins étrangers,
- tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles.

Vous devrez néanmoins payer :

- **Des droits d'inscriptions d'un montant de 100€(qui restent acquis à l'IFAS en cas de désistement ou d'abandon).**